

N° 2022-174

OBJET :

*Transport scolaire – Dissolution  
du budget annexe*

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, aux Gets, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 9 novembre 2022

Présents :

Mmes CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.  
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....23  
pour :.....23  
contre :.....00  
abstention :.....00

Procuration a été donnée par Aube MARULLAZ à Fabien TROMBERT.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente en matière de transport scolaire, et ce en tant qu'autorité organisatrice de second rang par délégation de la Région Auvergne Rhône-Alpes. A ce titre, et afin de suivre les dépenses et les recettes afférentes à cette activité, il rappelle qu'un budget annexe « transport scolaire » avait été créé par délibération du 10 janvier 2017, à la demande du Conseil Départemental de la Haute-Savoie qui était alors compétent en matière de transport.

Dans un souci de simplification, et en accord avec la Région et le SGC de Thonon-les-Bains, il propose de dissoudre ce budget annexe au 31 décembre 2022 et de reprendre son activité dans le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- à l'unanimité,
- **approuve** la dissolution du budget annexe « Transport scolaire » au 31 décembre 2022 et la reprise de son activité dans le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **précise** que l'actif, le passif et le résultat de clôture 2022 de ce budget seront repris par le budget principal au terme des opérations de liquidation,
- **charge** Monsieur le Président ou son représentant des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
Fabien TROMBERTLe secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD